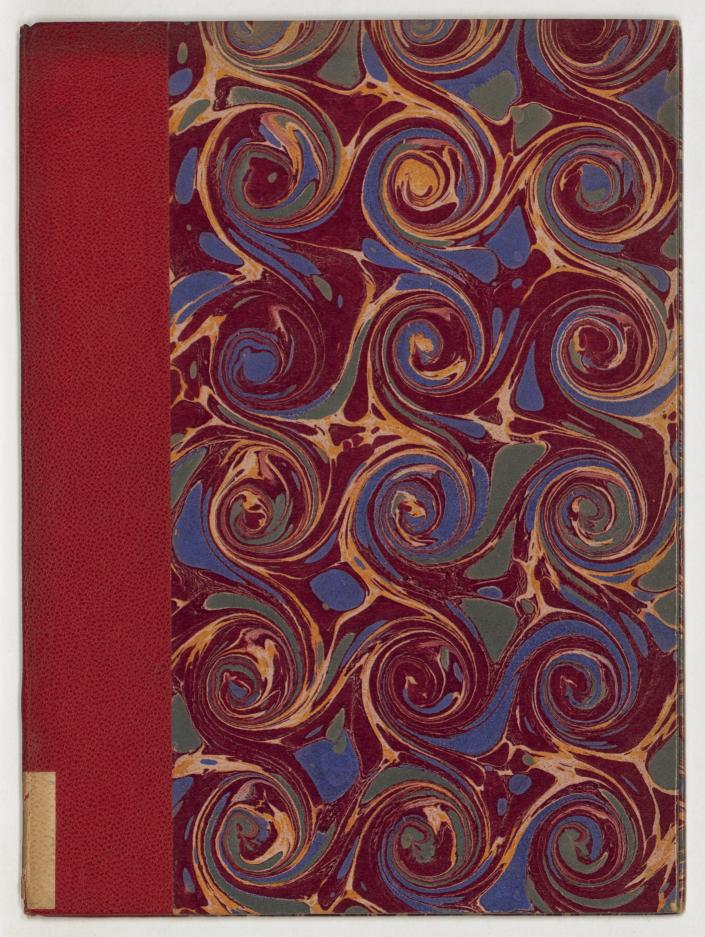
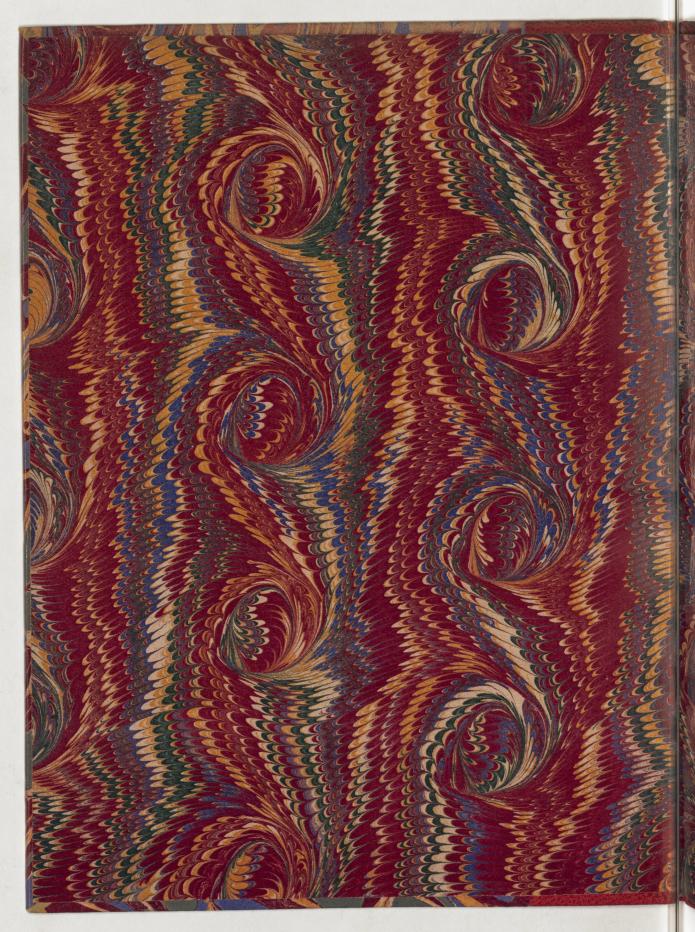
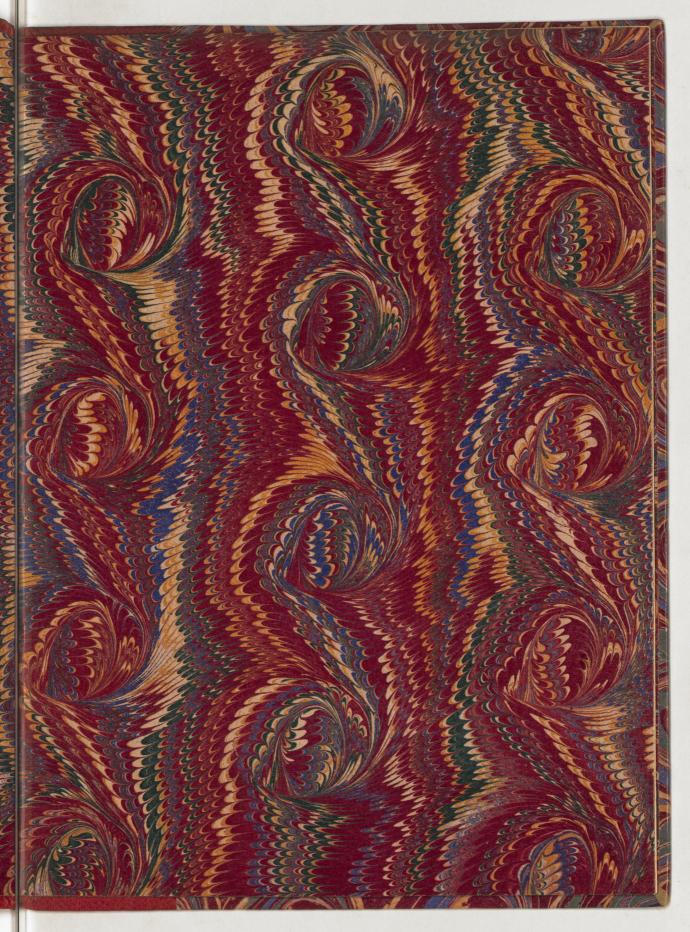
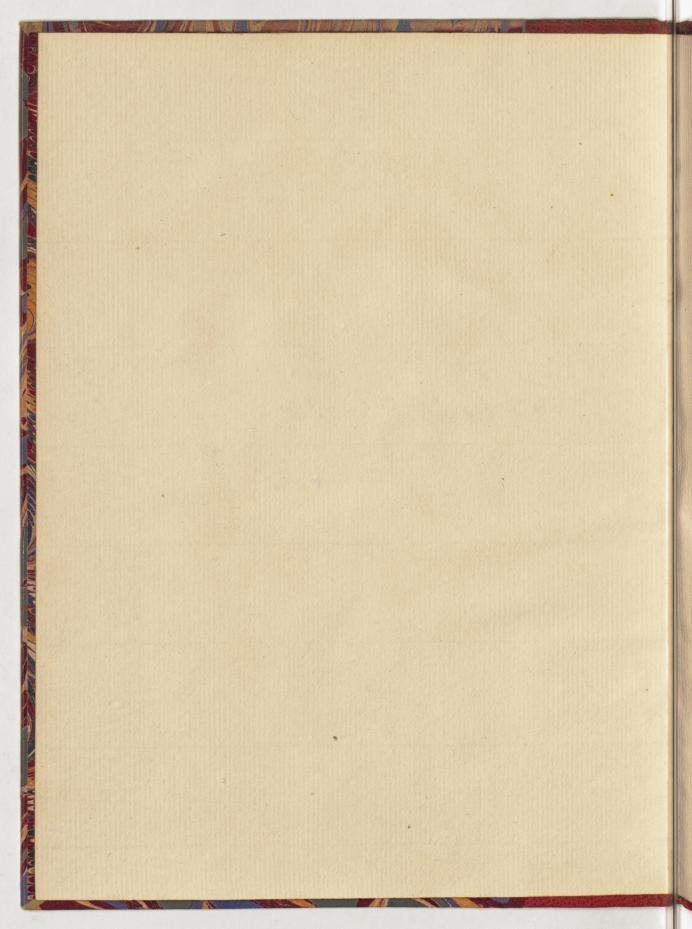


0 cm 1 NOUVEAU DISCOURS POLITIQUE CONTRE L'ES ENNEMIS DU PARLEMENT 1849

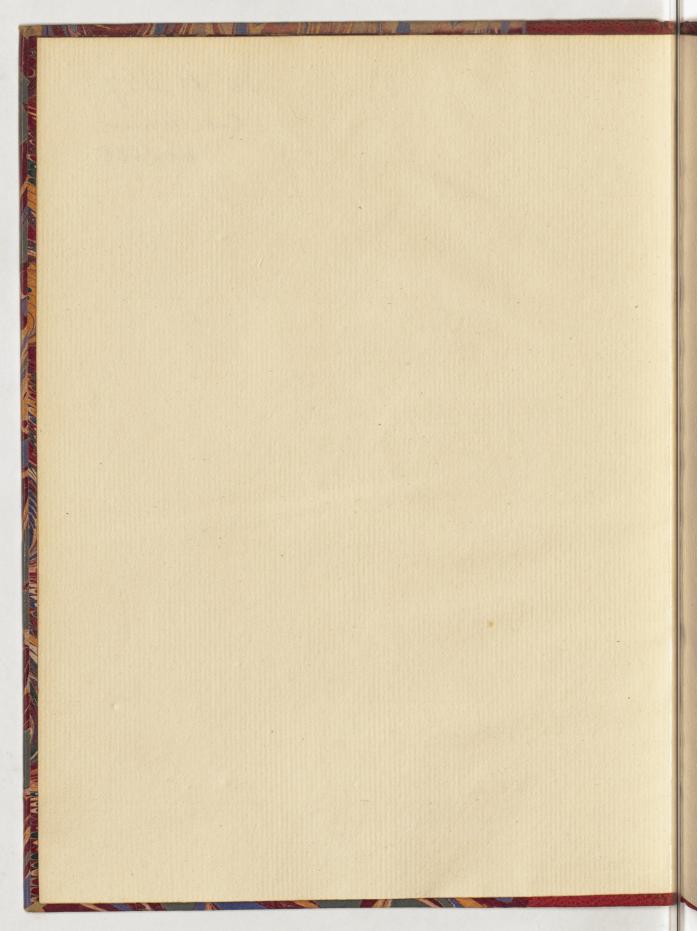








In . 11.667 Cat. moreau, no 2535



DISCOVRS POLITIQUE CONTRE LES ENNEMIS

DV

PARLEMENT ET DE LA VILLE DE PARIS

Où il est traitté de l'ysage legitime de la puissance Royale dans l'imposition des subsides;

De la dignité du Parlement de Paris dans la France, & de l'innocence de la Ville de Paris

A LA RETNE.



A PARIS,

Chez Rolin de la Haye, rue d'Escosse, prés le Puits Certain.

> M. DC. XLIX. AVEC PERMISSION.

> > 463

DISCOVER POLITIQUE CONTRE LES ENNEMIS

PARLEMENT

ET DE LA VILLE

Où il cu traine de l'yrage legitime de la puillance froyale dans l'imposicion des robiides,

De la dignité du Parlem enede Paris dans la France, de l'infrance de la Ville de Paris.

A L'S REENE.



PARIS

CHIL RALIN DE LA MAYE, rue d'Elcone,

AVEC PERMISSION.

LA REYNE REGENTE

ADAME,

Quand ie considere les malheurs que les guerres Ciuiles ont accoustume de produire dans les Estats, ie nepense pas que Dieu ait iamais, témoigné plus visiblement le soin qu'il a de cette Monarchie, que quand il a inspiré à vostre Majesté de rentrer dans vne parfaite reconciliation auec ses subjets, auant que les choles fussent venuës à des extremitez dagereuses, & où il n'y autoit peut-estre plus de remede. Or comme il y a des gens à la Cour qui taschent de vous entretenir dans la haine qu'on vous a donnée pour le Parlement & la ville de Paris; l'espere que voltre Majesté ne trouuera pas mauuais si ie trauaille à luy découurir la malice & l'ignorance de ces factieux, & la coniure de ne pas perdre l'occasion qu'elle a maintenant entre les mains, de rendre la paix à la Chrestiente & à la Frace son ancienne splendeur. Ce n'est pas que ie sois de profession ou d'humeur à me mester dans les atfaires Publiques. Mais parce que ceux qui demeurent aupres des Grands ont coustume de leur déguiser la verité, ou par interest ou par soiblesse ou par passion, il y a tout plein d'exemples de personnes particulieres que Dieu a suscité das tous les temps, pour leur annoncer ce que les autres n'auoient pas le courage de leur

dire. En effect ie suis assuré que vostre Majesté n'auroit iamais souffert qu'on luy cust proposé de ruiner ou mesme d'affoiblir le Parlement & la ville de Paris, s'il y eust eu quelqu'vn aupres d'elle assez zelé pour luy representer l'iniustice & l'importance de ce dessein, & luy faire voir qu'onne pouroit abbatre vne ouurage de tant d'années & de tant de Roys, sans destruire en mesme temps & la France & l'authorité Royale. Car, MADAME, que pensez-vous que ce soit que cette Compagnie, pour qui on a tant donné d'auersion à vostre Majesté; Hn'y a personne qui ne sçache qu'elle a tousours esté l'asile des soibles contre la violance des Grands, & le plus assuré rempart de la puissance de nos Royscontre les factions des Rebelles; voiremesme il est certain qu'elle a esté instituée par une Loy fondamentalle de ce Royaume, & du mesme temps qu'on a mis la Couronne sur la teste des predecesseurs de vostre fils. Et certes qui est ce dans la Frace, qui soit assez ignorant dans nostre histoire, pour ne sçavoir pas que Charles de Lorraine ayant esté chasse du throsne qui luy appartenoit par sa naissance, on y éleua Hugues Capet dans les Estats generaux qu'on tint pour ce sujet : & que dans ces mesmes Estats on crea les Pairs & les Officiers du Parlement de Paris, pour servir de temperament, non pas à la puissance legitime des Roys, mais à l'insolence des Ministres qui en abusent ? Or, MADAME, qui osera dire à vostre Majesté, qu'elle puisse pendant la minorité du Roy, aneantir vne Compagnie establie par vne Loy si solennelle ? Et mesme quand cela seroit en sa puissance, qui auroit-il de plus dangereux que de destruire les moindres choses ordonnées dans ces Estats, puis que ce sont eux qui ont formé presque toutes les Loix fondamentales de cette Monarchie? Et de fait, d'où vient qu'on ne partage plus le Royaume comme on faisoit dans les deux premieres races ? Il est certain que ce n'est qu'en vertu des Ordonnances de Hugues Capet: mais si ce seroit vn attentat execrable que de violer vne Loy si saince & si iuste, qu'elle apbarence y a-il qu'on doiue ruiner vne Compagnie instituée par le mesme Prince, & confirmée dans les mesmes Estats? Mais qu'y ail de plus intollerable que le mespris qu'on fait de cet Auguste Parlement au contraire il n'y a rien que les sages Politiques admirent dauantage dans ce Royaume, de sorte qu'vn des plus habiles Italiens de ce siecle a escrit seulement pour cette raison, que cette Monarchie estor l'Image & le modele d'un parfait gouvernement. Car de mesme que les Philosophes croient que ce qu'il fait subfifter le monde parmy les desordres que nous y voyons, c'est à cause que les extremitez ne sont iamais vnies que par des corps qui participent de la nature de l'vne & de l'autre. Aussi il n'y a rien qui

air contribué dauantage à la durée de cet Estat, parmy la legereté de nostre Nation sinon que le Parlement estant au milieu des Grands & du Peuple, & participant de la condition des vns & des autres, il les retient plus assément dans leur deuoir. Aussi que verroit on autre chose apres la ruine du l'arlement, que confusions & brigandages? Où est ce que nous nous adresserions, pour demander la vengeance de la profanation de nos Autels, & de nos mysteres? Quel seroit l'asile des paurres & des foibles, contre la tyrannie des puissans, & la persecution des Riches? Il y a melme vne infinité de rencontres, ou les Roisen ont besoin, contre les entreprises & l'infidelité de leurs vassaux? On dira peut estre, que les Souuerains exerceroient la Justice par eux melmes, ou par des Commissaires. Mais o Dieu immortel! que cette Politique est contraire à celle de nostre Monarchie, on nos Roisont toussours laisse l'exercice de la Iustice vindicative à des luges ordinaires, de peur d'attirer sur eux la haine de leurs Sujets, en les condamnant eux melmes, où leur donnant des luges suspects, & à leur deuotion. Ainsi il reste qu'on laissast la lust ce aux luges inferieurs, ou au Parlement, mais apres qu'on luy auroit ofté de, sa dignité: Toutesfois si en l'estat où il est, il a tant de peine à retenir les passions & la fureur des Grands: Comment est ce que de moindres luges, ou luy mesme apres la perte de sa splendeur, où la diminution de sonauthorité en pourroit venir à bout? Mais, MADAME, on void bien que ceux qui vous donnent des conseils si pernicieux, ne craignent gueres, ou plustôst qu'ils souhaitent tous ces desordres. Et certes, s'ils auoient eu quelque affection pour la France, ils n'auroient eu garde de vous conseiller la ruine de Paris, en quoy il est visible, que consiste toute la force, toute la splendeur, & toute la magnificence de ce Royaume. Ce n'est pas d'aujourd'buy que Parisest la Ville Capitale de la France: 11 y a plus de douze censans que Meroiiée y establist le Siege de son Empire, & depuis ce temps là, elle est montée à vne gloire si extraordinaire, qu'elle estonne toutes les Nations Estrangeres. Il y a dans cette Ville vne infinité d'Eglises, de Palais, de Prestres, de Religieux, de choles Sainctes, & de precieules. Or quandil y auroit quelques pare ticuliers qui auroient offense vostre Majesté, est il possible qu'elle consentist à la perte de tant d'innocens parmy quelques coupables, à la ruine de tant d'Autels, où l'on a si souvent sacrisé pour elle le Corps & le Sang de lesus Christ, au violement de tant de Religieuses, qu'elle a honorée de son amitié ou de sa protection, & au massacre d'vn Peuple, aux larmes duquel elle dont presque autant qu'à ses prieres, la gloire qu'elle a d'estre Mere de no-

stre Roy, & Regente de ce Royaume? Maisaprestout, le suisafseuré qu'il n'y a mesme personne aupres de vous, qui ne sustaccablé sous les ruines de cette Ville. Où est ce que le Roy trouveroit de secours aussi prompt dans vne necessité pressante, comme il sn peut trouuer dans Paris ? qui ne sçait que c'est l'asile & le refuge des miserables respandus dans tout le reste de la France? Enfin qui est celuy de vos Officiers, de vos Capitaines, & de vos Soldars, qui n'y ait sesenfans, sa fortune, ou ses'affaires? Ainsi, MADAME, on ne parle à vostre Maiesté, que de ruiner Paris, pour ne luy pas faire horreur par une proposition plus estran. ge. Mais il s'agist à bien dire, de mettre le feu dans toute la France, & d'estouser son propre Fils, à la façon de ces monstres de la Nature, qui ne se soucient pas de perdre ce qu'ils ont de plus cher, pourneu qu'ils satisfassent à leur vengeance, & se baignent dans le sang de leurs ennemis. Mais certes, i'ay de la peine à deuiner, quel pretexte on a pris, pour donner couleur à vn conseil si pernicieux. On a fait courir icy vn bruit que le Parlement auoit voulu liurer le Roy aux Ennemis de la France, & que le Peuple avoit eu trop de mépris pour vostre Majesté: Mais ce sont des subtilitez ridicules d'vne fausse Politique. Car qui se persuadera que le Parlemet qui est composé de François, ait moins d'affection pour la France, que des Estrangers? Où que le Peuple qui a adoré vostre Majesté dans sa souffrance, ait moins d'amour pour elle, que ses anciens persecuteurs? Ainsi, MADAME, il ne faut point dissimuler. Le crime du Parlement, c'est de s'estre opposé au brigandage des Partisans, & celuy du l'euple, d'auoir demandé dans les dernieres barricades la liberté de ses Protecteurs: Mais ie ne conçoy pas, par quelle Morale ou par quelle Politique on vous a voulu persuader, que ces a-Aions estoient des rebellions & des attentats dignes d'une vengeance si extraordinaire. On n'a pas manqué de representer souuent à vostre Majesté, que les Souverains sont les Seigneurs absolus de la vie, de la liberté, & des biens de leurs Sujets, & qu'ils en peunent disposer à leur fantaisse sans injustice: de sorte, que quand le Peuple se plaint des violences qu'on luy fait, il y a tousiours de la rebellion dans ses plaintes, quand les violences sont authorisées du consentement du Roy. Mais ie ne veux point d'autre iuge de la fausseté de ce discours, que vostre Maiesté : toutesfois ie la supplie de suspendre auparauant toutes les impressions qu'on luy a données sur cette matiere, & d'examiner les choses par les maximes de la conscience & de la raison, à quoy il est certain qu'elle eftsujette aussi bien que moy. Car il n'y a point de doute, que la puissance Royalle est absoluë, & sans restriction: Et certes, ie

crey cette verite das le cœur plus fermemer, que ceux qui font des propositions tyranniques: mais de mesme, que Dieu tout puissant qu'il est, ne sçauroit commettre d'iniustice : le ne pense pas que les Rois, pour estre Souverains, puissent violer les Loix de la Religion & de la Nature. Enquoy donc consistera la Souueraineté de leur Puissance? L'ay appris de tous les Politiques, & Chrestiens & Idolatres, qu'ils pouvoient vser absolument de la vie, & des biens'de leurs Sujets, dans les choses qui regardent l'exercice de leur d'gnité; en vn mot dans les rencontres où cela est necessaire pour la defense de leurs Estats, ou leur conservation particuliere, dans laquelle celle de l'Estat est enfermée. Mais ie ne me souviens point d'auoir leu nulle part, que les Princes puissent rendre leurs Sujets esclaues ou miserables à leur fantaisse, & que ce fust vn crime au Peuple de se plaindre: Quand il void que sous le pretexte de leur authorité, il y a des particuliers qui s'enrichissent de ses dépouilles, & qui boiuent son sang à longs traits. Ce n'est pas que ie ne sçache, que Dieu commande à Samuel de dire aux luifs, que les Rois disposeroient de toutes choses selon leur volonté: mais il n'y a personne intelligent dans le langage de l'Escriture, qui ne reconnoisse que Dieu voulant destourner son Peuple de l'élection qu'ils vouloient faire d'un Roy, il leur explique les maux qu'ils auoient accoustumé de faire en ce temps là, & non pasce qui leur est permis dans l'vlage legitime de leur authorité. Et de fait quand Roboan refusa aux luifs de diminuer les subsides que son pere auoit imposé sur eux: Il est extrémement blasmé, d'auoir suiuy en cela le conseil de ses ieunes Courtisans, & no pasceluy de ses ancies Conseillers; voire mesme on void bienque Hieroboan qui se sou-Arait de son obeyssance, est repris d'auoirerige vn autre Autel que celuy de Hierusalem, mais non pas de s'estre plaint de l'oppression du Peuple, & de la rigueur des imposts. Aussi il n'ya aucun passage en toute l'Escriture Sain de, où les Rois soient appellez les Seigneurs des biens de leurs Sujets, excepté quand lesabel se seruit de cette maxime, pour persuader au Roy Achab, de prendre, la vigne que Nacob refusoit de luy vendre pour l'acheuement de son Palais: mais ie tremble, quand te songe à la punition que Dieu fit de ce Roy, & de cette maunaise Conseillere, encore qu'il y eust quelque apparence d'iniustice & d'inciuilité dans le refus de Nacob. le n'explique pas en destail toutes les circostances de cette Hiel stoire: Mais, M A D A M E, le conjure vostre Maiesté de la lire dar s la sain de Escriture; car elle y trouvera une estrange le con pour les Souuerains, & pour ceux qui les portent à des extrémitez violentes. Mais voyons, s'il vous plaist, quel a esté le sentiment des sages Souuerains sur cesuiet. Il y a ce beau mot dans le liure doré del'Empereur Marc Aurelle a son Fils : A bitien toy, mon Fils du sang & du bien du Peuple, & sny entoure chose les auis du Senat Ce que lacques, Roy d'Angleterre, recommande encore à son. Fils dans cet Illustre Present , qu'il luy a laissé pour son instru-Ction-Enfin le grand Sain & Louys, qui a laissé à son Fils les mesmes preceptes qu'il auoit receus de sa Mere, luy recommande entre autres choses, de ne point imposer de nouveaux subsides. sur son Peuple. Auffi Ph lippes de Commines I vn de nos plus grands Politiques, & de nos Histories, & qui estoit pour le moins aussi habile homme, & aussir grand Capitaine, que les fliteurs de ce fiecle, & sçauoit auffi bien qu'eux, insques où s'estédoit la Puissance des Rois; enseigne neantmoins qu'ils ne doiuent iamais leuer de nouvelles impositions sur leurs Suiets sans leur consentement. Or quand ie n'aurois que ces deux exemples à alleguer à vostre Maiesté; ie m'asseure que vous en seriez satisfaite. Et certes, qu'elle instruction deuezvous proposer à vostre Fils que celle lamesme que S. Louys son Ayeul luy a laisse aussi bien que sa Couronne Et où est ce qu'il pourra mieux apprendre le legitime vsage de sa Puissance, que dans les escrits de Philippes de Commine, où Charles V. vostre Bif-ayeul, confessoit auoir appris le veritable Art de regner? mais voicy sans doute, qui surprendra vostre Maiesté. Il y a dansle Confeil du grand Turc vn Tresor particulier, où l'on met l'argent des imposts, qu'on nomme en la langue du l'ays, Aram agemi cani, c'est à dire, le sang descendu du Peuple: Et par la Loy de Mahomet, il luvest defendu comme vn crime exectable, d'employer cet argent à vn autre vsage, que pour la conseruation de ses Suiets, voire mesme l'Office des Partisans est à un si grand! mépris parmy ces Infidelles, qu'il n'y en a point qui vueille receuoir les Fermes du Prince, de sorte qu'on est contraint de donner cette charge à des Chrestiens ou à des luifs. En verité, y a il rien de plus honteux, que de voir qu'opersecute parmy nous des Gens comme des Seditieux & des Rebelles, parce qu'ils representet aux Rois des veritez pratiquées parces Empereurs, dont la memoire a esté en benediction à tous les Siecles, pendant qu'on laisse triompher à la Cour designorans & des Impies, qui veulent introduite dans la France des maximes, dont les Tyrans mesmes ont horreur? Mais ie viens à ce qui s'est passé aux dernieres Barricades. On vous a dépeint sans doute cette action comme extrémement criminelle, & vn attentat contre l'authorité Royalle: Et moy au contraire, i'ay tousiours creu que vostre Maiesté auoit receu en cette rencontre, vne preuue bien sensible de la sidelité & de la sousmis-

sion des Habitans de cette ville. En effet où est en toute cette action vne seule marque de rebellion ou de des obeissance ? on emprisonne des Conseillers dont la vie est irreprochable : alors le Peuple qui les connoist pour ses Defenseurs, & qui sçait que vofire Majesté ne consent iamais à d'iniustes violences demande leur liberté: mais depuis que les Bourgeois eurent pris les armes, où eft la maison qui ait esté pillée? où est la violence qui ait esté faite? où est le moindre desordre qui soit arriué? mais au contraire des que vous eustes eu la bonté de satisfaire à une si iuste demande, ils quittent volontairement les armes, & remplissent vostre Maiesté de benedictions? Qui les empeschoiten l'estat où ils estoient alors, de porter les choses a de plus dangereuses extremitez? Qui les emperchoit de demander la vie de ceux qu'ils croyoient estre les autheurs de cette violence & de toutes leurs disgraces ? le ne voy rien qui les ait peu cetenir dans leur devoir, que le respect qu'ils ont touhours eu pour l'authorité Royale, & l'affection particuliere qu'ils ont pour vostre Maieste. On dit, MADAME, que l'on a fort exagere deuant vous, qu'ils ne s'estoient pas esmeus pour la liberté d'vn Prince auec vne pareille ardeur : mais qui a il d'estrange en cela? Il n'y auoit personne parmy le Peuple qui ne sceut que ces Conseillers n'estoiene criminels que parce qu'ils auoient demande ion soulagement; mais, comme le Peuple n'a point de communication auec les Princes, quelle merueille s'il ne s'émeut pas quand le Roy vse contre eux de quelque seuerité? Et certes il croit que cela arriue pour des choses où il n'a point d'interest & qui sont au dessus de son esprit & de sa condition. Et d'ailleurs qui doute que le Peuple n'ait pris les armes dans cette occasion autant pour la desense de la Religion & la gloire de Monsieur le Prince, que pour la liberté de Monsieur de Bruxelle? Nescait-on pas qu'il se plaignoit principalement de ce qu'on auoit pris pretexte d'vne action de pieté pour en saire vne de violence, & qu'on souilloit par vne dignité extraordinaire le triomphe de Monsieur le Prince, dont il regardoit en ce temps là l'authorité & la vertu comme son appuy & son esperance ? & ainsi a considerer nettement les choses, il y a dans le commencement de cette agitation du peuple beaucoup de zele pour la Religion, beaucoup de passion pour Monsieur le Prince & beaucoup de gratitude enuers ses protecteurs; mais aussi on doit reconnoistre dans la suite & l'abandonnement des armes qu'il auoit pris, beaucoup de sousmission & de respect pour vostre Maieste. Of, MADAME, ie me doute point que vous ne soyez maintenant persuadée de l'innocence du Parlement & de la ville de Paris; Mais comme la Guerre

qu'on leur fait sous vostre authorité est vue pure violence, ie ne pense pas que la continuatió en soit fort auantageuse à vostre Maiefté, & que les choses reufissent selon les esperances & la vanité de ses Ministies. Car quelle appaience y a-il qu'auec vne armée de quinze mille hommes on puisse subjuguer Parisoù il y en a plus de cent mille, appaifer la Normandie qui a souuét donné de la terreur à l'Europe & à l'Asie, & remedier en mesme temps aux troubles de la Prouence, où il y a vne seule ville qui peut se rendre Maistresse de la Mer, & appeler à son secours quelque puissance d'Italie qui luy plaira ? D'ailleurs quand vos armées auroient ett quelque auantage, qui peut respondre que Paris n'executera rien de ce que le desepoir à coustume d'inspirer à des peuples outragez? Qui peut assurer qu'il n'y a point de Prouince qui se demembre de cette Monarchie ? Qui peut dire qu'il n'y aura point quelque party ou quelque rebellion assoupie qui se reneille? Enfin qui peut scauoir si au lieu de cette tranquilité que les Estrangers regardoient dans la France auccenuie, on n'y verra point naistre vne infinité de desordres & de confusions? Car fi l'on respond que Paris & les Prouinces sont trop fidelles pour porter les choses à ces extremitez : à la bonne heure, ie le croy & le souhaite, mais fi l'on a si bonne opinion de nostre fidelité, qu'elle raison a-on d'itriter vostre Maiesté contre nous & de nous persecuter auec tant de violence? le fremis quand ie songe que vostre Maieste appelle ses bons subiets ceux qui luy ont donné des conseils si pernicieux, & qui l'ont conduite sur le bord de tant d'horribles precipices. Mais il y en a qui publient en cette ville que ce qui a offense voftre Maieste contre nous, c'est l'Arrest que le Parlement a rendu contre Monsieur le Cardinal Mazarin, & que vous voulez absolument qu'il continue dans les fonctions de son Ministere:toutesfois ie ne pense pas que vostre Maiesté voulust rompre auec ses subiets & troubler toute la France pour vne si foible consideration, & certainement quoy que ie ne vueille en cet endroit ny condamner ny approuuer sa conduite, ie puis dire neantmoins, que l'Arrest dont vous vous plaignez, est vne preuue du respect qu'on a eu pour vostre Regence, & pour le Sang Royal. Car quand on eur enleue le Roy hors de Paris, il estoit certes bien iuste que le Parlement sc plaignist d'vne action si estrange : Mais d'où vient qu'il ne s'est pas plaint de vostre Maiesté, qui auoit emmené le Roy auec elle, ou de Monsieur le Duc d'Orleans qui y auoit con-Senty, ou de Monsieur le Prince, qui occupoit toutes les avenues de cette Ville? On ne peur attribuer ce silence, qu'yn'respectiprodigieux & sans exemple. De sorte que quand apres cela le Parle ment & le Peuple se sont plains de Monsieur le Cardinal Mazasin: qui ne void qu'ils ont ressemble à ces enfans respectueux, que pour ne point offenser leurs peres dans leurs plaintes, ont coustume d'imputer les mauuais traittemens qu'ils reçoiment à la malice ou à la flaterie des domestiques? Mais apres tout, ie ne croy pas que ce soit obliger Monsieur le Cardinal, que de souhaiter son retour dans le maniment des affaires. Vaut il pas beaucoup mieux pour son repos, qu'il se retire dans quelque port asseuré à l'abry de la tempeste, que de demeurer dans vn vaisseau où il n'est pas approuue de tout le monde, & d'estre tousiours exposé à la fureur des vagues, & à l'inconstance des vents? Il y a des exemples de ces retraites dans toutes les Nations. Ainsi en ont vse Aristide dans la Grece, Ciceron dans l'Italie, & Robert dans la France. Certes quand la cause de Monsseur le Cardir al seroit la plus suste du monde, toutesfois si depuis qu'il s'est nourry parmy nous, il s'est formédans luy quelque goutte de sang François, il aymera mieux imiter ces personnes Illustres, que de voir reduire en cendre vn Royaume où ila recou tant de glorieux auantages. Or, MADAME, ie ne doute point que vostre Maiesté ne voye maintenant l'iniustice & le danger de la Guerre qu'on luy a fait exciter contre Paris? Que reste-il donc, sinon qu'elle se reconcilie de bone heure auec ses Suiets, & qu'elle arreste le feu dont la France est en danger d'estre embrasée? Et certes, que seroit-ce, si au lieu de rendre à vostre Fils son Royaume en vn estat glorieux, vous souffriez qu'on y fist vne desolation vniverselle ? Il y a quelque temps qu'on arreste les fonctions de vostre bonte par de mauuaises impressions, mais ie m'asseure que vous reuiendrez bien-tost à vos inclinations naturelles, & vous nous rendrez encore vn coup l'amour & les delices du Peuple; & de fait, qu'elle ioye auez vous receue depuis que vous estes dans l'embaras où l'on vous a iettée, au prix de celle qui vous a rauy cant de fois, quand ce Peuple vous combloit à tous momens de benedictions & de loulanges? Mais d'ailleurs, ie vous coniure de ietrer les yeux fur la Chrestiente, & de regarder la gloire qui vous y attend de toutes parts. Car que peut il arriver de plus giorieux à vne Souveraine, que d'adjouster à la qualité de Reyne que vous possedez, les tiltres illustres de Pacificatrice de l'Europe, d'appuy des Souverains offensez, & de Protectrice de l'Eglise? Mais quand vous aurez appaisé les troubles qui commencent de naistre en ce Royaume, qui vous empeschera de meriter ces Noms Illustres, en concluant la Paix que les Estrangers vous offrent, & vengeant contre les Turcs ou contre les Anglois la Sainctere de nostre Religion, où la Maieste de la

Puissance Royalle. Ainsi ie me range maintenant à mes occupations ordinaires, mais l'espere de me produire encore vne sois, pour remercier vostre Maieste de la Paix, ou pour apprendre à Paris ce qu'il doit faire pour se desendre pendant la guerre, Quoy qu'il en soit, en attendant que l'apprenne par les discours publics la resolution de vostre Maiesté. Je priray Dieude toute l'ardeur de mon esprit, qu'il luy inspire de faire ce qu'elle void estre si auantageux à la Chrestiente, si veile à la France, & si necessaire à sa gloire particuliere.

A Paris to 9. Mars 1649

Le tres-humble, tresobeyssant, & tres-fidelle serviteur & sujes:

